
Programme d'Intérêt Général d'adaptation des logements de l'Agglomération Orléanaise au risque d'inondation

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
Jean-Pierre PERON – Responsable du service Cohésion Sociale ou Magalie BOURRICAND 02 38 78 77 12

Contact antenne Urbanis Orléans : Isabelle Defert 02 38 54 03 15

Coût de la mission : 74 700 € HT (part fixe) + 142 € HT par diagnostic (technicien / ergothérapeute) + 81 € HT par dossier

Durée de la mission : 4 ans (2005 – 2009)

Problématique



14 communes de l'agglomération ont une partie ou la totalité de leur territoire situé en zone inondable, 19 000 logements se situent dans la zone des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues lors des crues de 1846, 1856, 1866). L'agglomération orléanaise a donc souhaité engager une opération de sensibilisation aux risques encourus tout en exhortant les propriétaires à réaliser des travaux pour se prémunir contre les risques d'inondation.

Les objectifs qualitatifs de ce programme repose sur :

- la prise de conscience des occupants des logements des risques d'inondation
- l'incitation des habitants à une moindre vulnérabilité de leurs logements, en encourageant notamment les propriétaires à réaliser des travaux d'adaptation du logement.

Les objectifs quantitatifs pour 4 ans d'intervention :

- effectuer 600 à 1000 diagnostics
- constituer 300 dossiers de demande de subvention

Moyens

Un diagnostic du logement est effectué dès sollicitation d'un habitant. Ce diagnostic est gratuit et sans engagement pour le propriétaire. Ensuite, un rapport est adressé au propriétaire, ce rapport est assorti de conseils de travaux.

Au-delà d'un accompagnement gratuit du propriétaire, des aides financières sont mises en place afin d'aider les propriétaires à réaliser les travaux :

- Par l'ANAH : les aides classiques sont allouées aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ;
- Par la Communauté d'Agglomération : les aides de l'ANAH sont complétées pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à hauteur de 20% du montant HT des travaux, plafonné à 11 000 € HT.



Résultats en 4 ans d'opération

- 768 diagnostics réalisés dont 60 par un ergothérapeute
- 376 dossiers déposés à l'ANAH